

CAP Doreur à la feuille ornemaniste

DÉFINITION DE L'EMPLOI

Le doreur à la feuille ornemaniste est un ouvrier qualifié qui effectue des travaux de dorure à la feuille, sur bois ou autres supports, comportant :

Préparation et apprêt ;

Réparure (restitution des formes dans leur style) ;

Dorure à la feuille, à la détrempe, au mordant ;

Finition (brunissage, matage, patine, vernissage...)

Il trouve sa place dans les entreprises de dorure à la feuille, réalisant des travaux neufs ou de restauration.

MONOGRAPHIE DU MÉTIER

Le titulaire du C.A.P. doit posséder les connaissances techniques et pratiques qui le rendront apte, après un temps d'adaptation, à participer efficacement aux fabrications et aux restaurations d'objets.

Dans cette perspective, il doit :

Connaître la technologie et la mise en œuvre des matériaux et produits, les méthodes, les techniques et outillages en usage dans le métier ;

Être apte à s'intéresser à l'évolution de la profession ;

Connaître l'histoire et les caractères, des grands styles ;

Être capable d'exécuter un dessin d'ornement en un style déterminé ;

Être capable d'exécuter une dorure à la feuille (sur bois plus particulièrement), un ornement, une restauration simple.

ARRETE DE CREATION

Arrêté du 2 septembre 1976

(Direction des Lycées : bureau DL4)

Vu Code ens. techn. ; Code trav. ; L. n° 71-577 du 16-7-1971 ; D. n° 59-57 du 6-1-1959 mod. ; D. n° 72-607 du 4-7-1972 ; A. du 6-12-1971 ; Avis comm. profess. cons. comp.

Article premier - Il est créé sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle de Doreur à la feuille ornemaniste.

Art. 2 - Les règlement et programme d'examen sont annexés au présent arrêté. La première session aura lieu en 1978.

Art. 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 juin 1931 ayant institué pour le département de la Seine un Certificat d'aptitude professionnelle de Doreur sur bois - Laqueur - Encadreur.

Art. 4. - La dernière session du Certificat d'aptitude professionnelle départemental, abrogé à l'article 3 ci-dessus, aura lieu en 1977.

RÈGLEMENT D'EXAMEN

(Annexe I de l'arrêté du 2 septembre 1976)

NATURE DES ÉPREUVES	COEFF.	DURÉE
<u>1^{ère} SÉRIE</u>		
<u>ÉPREUVES PRATIQUES</u>		
Travail de dorure à la feuille sur pièce sculptée (préparation et apprêt, réparation, dorure à l'eau et à la feuille d'or, finition)	10	25 à 30 h
<u>2^{ème} SÉRIE</u>		
<u>ÉPREUVES ÉCRITES, GRAPHIQUES ET ORALES</u>		
2-1 – Expression française	2	1 h 30
2-2 – Mathématiques appliquées	1	1 h 30
2-3 – Dessin d'art appliqué	2	4 h
2-4 – Technologie et prévention des accidents	2	0 h20 (a)
2-5 – Histoire des styles	2	2
2-6 – Économie familiale et social, législation du travail.	1	0 h 20 (a)

(a) Épreuve orale.

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA NATURE ET AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

(Annexe II de l'arrêté du 2 septembre 1976)

1 - ÉPREUVES PRATIQUES : La conception des épreuves pratiques du C.A.P. doit, vu leur importance dans l'ensemble de l'examen, retenir tout spécialement l'attention les commissions de choix et de mise au point des sujets.

Les épreuves pratiques, pour constituer un test efficace, devront porter sur des travaux courants de la profession, exécutés selon les techniques actuellement en usage dans les ateliers.

Les sujets proposés éviteront la juxtaposition de difficultés techniques non justifiées, n'ayant aucun rapport avec un ouvrage réel de la profession.

L'actualisation des techniques amènera à introduire, dans les sujets, la mise en œuvre de nouveaux matériaux qui ont fait leurs preuves.

L'épreuve comportera les opérations suivantes, effectuées sur un support en bois sculpté remis au candidat :

- a) Préparation et apprêt ;
- b) Réparation ;
- c) Dorure à la détrempe et à la feuille d'or ;
- d) Finition.

2 - ÉPREUVES ÉCRITES, GRAPHIQUES ET ORALES

2-1 - Expression française

L'épreuve porte sur un texte de 20 à 30 lignes, emprunté à un ouvrage français moderne, d'une langue et d'un style aisément accessibles et parfaitement corrects. Le texte doit être concret, les idées générales étant appuyées sur des faits ou illustrées par des exemples ; il peut être accompagné de notes explicatives.

On choisira de préférence un texte évoquant une situation ou un problème de la vie moderne, en rapport avec les préoccupations et les intérêts personnels, sociaux, professionnels des candidats.

L'épreuve comportera trois parties :

1° Le candidat doit résumer le texte ou en indiquer la composition ou simplement faire un inventaire du contenu, la nature de l'exercice demandé étant clairement précisée (6 points).

On pose deux ou trois questions portant sur le sens de mots ou d'expressions du texte, le but étant de vérifier si le candidat a une connaissance suffisante de la langue commune, s'il est capable de préciser le sens d'un mot usuel dans un contexte donné et de montrer, par là, qu'il comprend le texte qui lui est soumis (6 points).

3° On demande au candidat, en un développement complet et succinct, et éventuellement, en lui posant une question précise, d'exprimer un jugement personnel et motivé sur tout ou partie du texte proposé (8 points).

On accordera une importance particulière à la présentation du travail, à l'orthographe et à la correction, chaque commission d'examen établissant à cet égard le barème qui lui paraît convenable, compte tenu à la fois des possibilités des candidats et des exigences de leur destination professionnelle.

2-2 - Mathématiques appliquées

L'épreuve de mathématiques doit permettre de s'assurer :

D'une part que le candidat est apte à résoudre les problèmes essentiels qui se poseront à lui dans sa vie d'adulte ;

D'autre part qu'il possède les notions essentielles pour répondre aux exigences de sa vie professionnelle.

Elle pourra comporter deux parties :

a) cinq ou six questions indépendantes les unes des autres, qui permettront d'apprécier l'étendue des connaissances du candidat en fonction du niveau de l'enseignement dispensé suivant un programme commun aux élèves des sections de préparation au C.A.P. dans les collèges d'enseignement technique.

b) un problème à résoudre faisant intervenir un raisonnement et dont la solution intéresse soit la vie professionnelle, soit la vie familiale et sociale.

2-3 - Dessin d'art appliqué

L'épreuve de dessin doit permettre de juger le candidat sur son aptitude à exécuter, en un style déterminé, un dessin au trait ombré ou non, et à apprécier ou choisir une harmonie colorée. Le travail se fera d'après document remis ou modèle. Cette épreuve devra conserver un caractère professionnel.

2-4 - Technologie et prévention des accidents

L'épreuve de technologie doit permettre de contrôler les connaissances du candidat sur les principaux matériaux et produits, outillages, moyens de liaison et ouvrages de la profession, afin qu'il puisse faire le choix et les adaptations nécessaires à l'exécution des travaux courants qui lui sont confiés.

Il convient d'éviter le questionnaire traditionnel qui ne fait appel qu'à la mémoire. La solution, qui semble la plus logique pour juger des connaissances en technologie et des possibilités de réflexion des candidats, consiste à les placer devant un problème précis portant sur l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cette formule, dite d'intégration, permet au candidat, à partir d'un cas concret, d'exposer les règles techniques à observer, d'indiquer le choix des matériaux à mettre en œuvre en justifiant ce choix et enfin, de définir les outillages nécessaires pour une bonne exécution de chaque opération. Le tout peut être accompagné de croquis documentaires pour illustrer certaines dispositions.

Du fait de l'intégration de la prévention des accidents dans l'enseignement de la technologie, il y a lieu de prévoir des questions particulières portant sur la sécurité et la prévention des accidents qui soient en rapport avec les sujets traités en technologie.

2-5 - Histoire des styles

L'épreuve doit permettre d'apprécier chez le candidat :

Le niveau de culture artistique lié à la profession ;

L'aptitude à établir des relations pertinentes entre technique et esthétique ;

La qualité et la précision de l'expression graphique.

L'épreuve portera sur les principales époques de l'histoire des styles, des origines jusqu'à l'époque contemporaine incluse.

Elle prendra la forme :

Soit d'un sondage de connaissances à travers un jeu de questions appelant des réponses courtes ;

Soit d'un bref commentaire d'après un ou plusieurs documents où le candidat devra reconnaître les caractéristiques techniques et stylistiques d'une époque donnée ou faire la comparaison de ces caractéristiques sur deux ou plusieurs époques.

Il sera demandé au candidat de compléter son propos ou de répondre à certaines questions par des croquis.

2-6 - Économie familiale et sociale

Législation du travail

Cette épreuve doit porter sur les notions essentielles contenues dans le programme commun aux divers sections de préparation au C.A.P. dans les collèges d'enseignement technique. Elle doit amener le candidat à réfléchir sur l'attitude à adopter devant une situation donnée qui peut concerner soit la vie professionnelle, soit le milieu économique et social. Une question sera obligatoirement posée sur la législation du travail.

PROGRAMME D'EXAMEN

(Annexe III de l'arrêté du 2 septembre 1976)

1 – ÉPREUVES PRATIQUES

a) Préparation et apprêt :

Dégraisser ;

Encoller ;

Poser les blancs et reboucher ;

Poncer et adoucir ;

Tirer les carrés.

b) Réparation :

Détourner les ornements et les refents ;

Restituer les formes ;

Créer les détails ;

Dégraisser ;

Encoller.

c) Dorure à la détrempe et à la feuille d'or :

Préparer (coucher d'assiette, égrainer) ;

Poser la feuille d'or.

d) Finition :

Brunir ;

Mater ;

Patiner ;

Ramender.

2 - ÉPREUVES ÉCRITES, GRAPHIQUES ET ORALES

2-1 - Expression française : programme commun à tous les C.A.P.

2-2 - Mathématiques appliquées : programme commun à tous les C.A.P.

2-3 - Dessin d'art appliqué : l'objectif est de développer les qualités de l'élève, son sens de l'observation, son esprit d'analyse, de critique et de synthèse, sa mémoire, et son imagination. Composition de formes et lignes géométriques.

Dessin au trait ombré ou non.

Exercice de composition en un style déterminé.

Croquis à main levée d'objets choisis.

Recherche d'harmonies colorées (mélanges, relations, contrastes, dominantes).

Recherche du volume par le modelage.

2 - 4 - Technologie et prévention des accidents

a) Technologie :

Les origines de la dorure, son utilité dans la décoration ;

Description générale du métier ;

L'atelier : installation, organisation du poste de travail, sécurité du travail ;

Les outils employés ;

Les produits employés pour la confection d'apprêts (colle, blanc, pâte à reboucher et à mouler, assiette à dorer) ;

Moulage et estampage ;

La dorure à l'eau : préparation et apprêt (dégraisser, encoller, blanchir, reboucher, adoucir, poncer), réparer :

dégraisser, encoller, dorer : préparer (coucher d'assiette, égrainer, chienner, poser la feuille d'or), finir : brunir, mater, ramender, patiner ;

L'or en feuille : fabrication, traitement, titre... présentation ;

Peintures laques et vernis ;

La dorure à la mixtion ;

Restauration de la dorure ;

La dorure de bâtiment (intérieur et extérieur).

b) Prévention des accidents :

Définition de l'accident du travail et de la maladie professionnelle ;

Causes humaines (physiologiques, psychologiques) et matérielles (outils et instruments, machines, installations, produits utilisés) ;

Moyens de prévention : causes humaines, causes matérielles, en particulier toxicité des produits chimiques et des émanations, règles de sécurité pour l'installation et l'emploi du matériel thermique, électrique et mécanique, conditions de travail ;

L'esprit de sécurité connaissance du risque, application de la prévention, contrôle de soi-même ;

Notions de secourisme, premiers soins.

2 - 5 - Histoire des styles

Le programme portera sur les principales époques de l'histoire des styles, des origines à l'époque contemporaine incluse.

Les notions acquises resteront simples mais devront s'inscrire dans le contexte plus large de l'histoire de l'art et le la société.

Généralité et particularité des styles français du mobilier et de son cadre, y compris les influences de l'antiquité et des pays étrangers.

Une connaissance plus précise de l'ornementation de chaque époque sera demandée.

2-6 - Economie familiale et sociale - Législation du travail

a) Economie familiale et sociale : programme commun à tous les C.A.P.

b) Législation du travail :

Organisations professionnelles : Chambres de métiers, Chambres de commerce, syndicats ;

Représentation du personnel ;

Le contrat d'apprentissage, la formation initiale et continue ;

Le contrat de travail, la rémunération, les horaires ;

Le travail des femmes et des enfants ;

Les conventions collectives du travail ;

La juridiction du travail ;

Le contrôle ;

La médecine du travail ;

La Sécurité sociale et les allocations familiales ;

La propriété industrielle et artistique : les droits d'auteur ;

Règlementation particulière à la profession ;

Obligations de la profession vis-à-vis de la clientèle.